

## ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 2023

AVON, le 17 janvier 2023

- Vu l'arrêté du 17 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2020 portant habilitation de la direction générale de la Gendarmerie nationale pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément FDF – 3108 C 75 délivrée le 21/09/2022 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- Vu la décision d'agrément PAE FPS – 0902 P 01 délivrée le 12/02/2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu la décision d'agrément PSE2 – 2903 B 75 délivrée le 05/07/2022 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu la décision d'agrément PSE1 – 2903 B 75 délivrée le 05/07/2022 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n° 3657 GEND/EGF/DF/CNFS établi en date du 17 janvier 2023 ;

L'adjudant-chef, commandant la cellule nationale de formation au secourisme, atteste que

**M. Christophe ERIBON,**  
né le 30 novembre 1967 à REIMS (51)

a suivi une session de formation continue relative aux unités d'enseignement :

- « **pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs** » (FDF) ;
- « **pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours** » (FPS) ;
- « **premiers secours en équipe de niveau 1** » (PSE 1) ;
- « **premiers secours en équipe de niveau 2** » (PSE 2) ;

qui s'est déroulée du 16 janvier 2023 au 17 janvier 2023 à AVON (77).

Ses compétences de **formateur de formateurs (FDF)**, de **formateur aux premiers secours (FPS)**, de **secouriste (PSE 1)** et de **équipier secouriste (PSE 2)** peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre 2024 inclus sous l'égide d'une association agréée ou d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.





**SST**

**Certificat former des sauveteurs  
secouristes du travail**



**ERIBON Christophe**

Né(e) le : 30/11/1967

N° Forprev : EYH57147

Délivré le : 04/09/2020

Fin de validité : 04/09/2026



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE

# BREVET NATIONAL D'INSTRUCTEUR DE SECOURISME

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du jury d'examen du brevet national d'instructeur de secourisme en date du 19 mars 2009,

délivre le présent diplôme à **Monsieur Christophe ERIBON**  
né(e) le 30 novembre 1967 à Reims (51)

Fait à Paris, le 18 mai 2009

Pour le ministre et par délégation,  
le chef du bureau du volontariat, des associations  
et des réserves communales

Pierre LAVILLAUREIX